

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU et du zonage d'assainissement

Arrêté N°A 220321-03

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme
et de mise à jour du zonage d'assainissement**

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération du 28/09/2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 23/02/2012 et énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu le compte rendu actant du 12 mars 2018 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la délibération du 01/12/2021 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'ordonnance du 02/03/2022 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
- Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable,

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de JANNEYRIAS et sur les dispositions de la mise à jour de son zonage d'assainissement pour une durée de 31 jours du 19/04/2022 à 9 heures au 20/05/2022 à 18 heures. La personne responsable du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

Article 2 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3004>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-3004@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3004> et donc visibles par tous.

Article 3 :

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame SEIGLE-VATTE en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/3004> (concernant la révision du PLU et le zonage d'assainissement)

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique (constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, des avis recueillis des Personnes Publiques Associées, du bilan de la concertation) est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de JANNEYRIAS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19/04/2022 à 9 heures au 20/05/2022 à 18 heures. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Deux registres d'enquête (un pour le PLU, l'autre pour le zonage d'assainissement) à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de JANNEYRIAS pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 19/04/2022 au 20/05/2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de JANNEYRIAS :

- *Le mardi 19/04/2022 de 9 heures à 12 heures*
- *Le samedi 30/04/2022 de 9 heures à 12 heures*
- *Le vendredi 06/05/2022 de 15 heures à 18 heures*
- *Le vendredi 20/05/2022 de 15 heures à 18 heures.*

Article 6 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la fin de l'enquête et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/3004> (concernant la révision du PLU et le zonage d'assainissement)

Article 7 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 :

Au terme de l'enquête, le projet de révision du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de Janneyrias, pourront éventuellement être modifiés et les décisions d'adoption des projets seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Mr le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 10 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à JANNEYRIAS, le 21 mars 2022

M. TURMAUD Jean-Louis
Maire de JANNEYRIAS

